

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Délibération  
n° 2011.09.117.B

**Coulée verte -  
Travaux de  
sécurisation des  
passerelles - marché  
à procédure adaptée**

**LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.09.117.B**

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**COULEE VERTE - TRAVAUX DE SECURISATION DES PASSERELLES - MARCHÉ A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Le chemin de randonnée « la coulée verte » s'étire, pour sa partie aménagée, du plan d'eau de la Grande Prairie aux îles de Fleurac à Linars. Afin d'en assurer une continuité le long du fleuve de la Charente, « la coulée verte » passe par le biais de passerelles, au-dessus de petits cours d'eau qui se jettent dans la Charente.

La majorité des passerelles dites piétonnes est aussi sollicitée par des véhicules légers et des poids lourds type 3,5 tonnes pour assurer l'entretien du site. Ces passerelles ont subi des dommages quand aux fixations du platelage.

Depuis 2008, la société SOCOTEC assure le contrôle des passerelles de « la coulée verte ». Suite à l'inspection détaillée des ouvrages en 2009, il est nécessaire de sécuriser ces passerelles.

Ces travaux permettront de maintenir l'accès, en toute sécurité, de ce site reconnu par le grand public

Une consultation a été menée afin de choisir un bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux. C'est le bureau d'étude SECBA Ingénierie qui a été choisi pour réaliser cette prestation.

La dernière réforme du code des marchés publics a relevé de 193 000 € HT à 4 845 000 € HT le seuil obligeant à recourir à l'appel d'offres pour les marchés de travaux. Pour cette raison, il est désormais possible de conclure un marché à procédure adaptée (MAPA). Toutefois, le code oblige à prendre une délibération au-delà de 193 000 € HT.

Ainsi, il convient de lancer une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 180 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie et construction du 19 septembre 2011,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas de marché infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que la durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

**D'IMPUTER** la dépense à l'article 2313 – rubrique 414 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>03 octobre 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>03 octobre 2011</b>